mont saint michel
Établissement public national

N° 2026/13T

ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LA DIGUE-ROUTE ET LE PONT-PASSERELLE DU MONT SAINT-MICHEL POUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES JOINTS DE DILATATION SUR LA CHAUSSEE DU PONT PASSERELLE DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 INCLUS

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 64 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 relatif à l'Établissement public du Mont-Saint-Michel ;

Vu le décret n° 2023-131 du 24 février 2023 fixant le périmètre géographique dans lequel les maires des communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson peuvent transférer certaines de leurs prérogatives de police au directeur général de l'Etablissement public du Mont-Saint- Michel ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2023 fixant la liste des ouvrages nécessaires au rétablissement et au maintien du caractère maritime de la baie du Mont-Saint-Michel ainsi que des installations d'accueil, de stationnement et de transport permettant l'accès au Mont-Saint-Michel ;

Vu l'arrêté permanent du Directeur Général de l'Établissement public n° 2023/01P portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le périmètre de l'agglomération « Mont-Saint-Michel » en date du 21 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté municipal de la commune du Mont-Saint-Michel n° T11-2025 du 18 février 2025 transférant les pouvoirs de police spéciale du maire en matière de circulation, de stationnement et de publicité au Directeur Général de l'Établissement public sur le périmètre de l'agglomération « Mont-Saint-Michel » ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Beauvoir du 14 mars 2023 transférant les pouvoirs de police spéciale du maire en matière de circulation, de stationnement et de publicité au Directeur Général de l'Établissement public sur le périmètre de l'agglomération « Mont-Saint-Michel » ;

Mise en ligne le : 19/11/2026 17:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/88290

mont saint michel
Établissement public national

Vu l'arrêté municipal de la commune de Pontorson n° 2023/6 P du 24 mars 2023 transférant les pouvoirs de police spéciale du maire en matière de circulation, de stationnement et de publicité au Directeur Général de l'Établissement public sur le périmètre de l'agglomération « Mont-Saint-Michel » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public du Mont-Saint-Michel n° 2022/22 du 15 décembre 2022 relative aux modalités d'organisation de la sécurité sur le périmètre de l'agglomération « Mont-Saint-Michel » ;

Vu la convention relative à l'organisation de la sécurité et de la sûreté sur le périmètre de l'agglomération « Mont-Saint-Michel » signée entre le Directeur Général de l'Établissement public du Mont-Saint-Michel, le Préfet de la Manche et les maires des communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson en date du 8 mai 2023

Vu la demande de Monsieur EL Housine OUKHIZOU, Responsable d'exploitation de la société RCA, Route du blanc 36220 MARTIZAY, en date du mardi 1er septembre 2026 demandant une autorisation de circulation et d'intervention pour le compte de l'entreprise « RCA » en charge de la vérification des joints de dilatation de la chaussée du pont passerelle du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2026 inclus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité détentrice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La circulation s'effectuera en demi-chaussée par alternat "B15-C18" géré par la société « RCA » du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les travaux dans l'agglomération « Mont-Saint-Michel » se dérouleront sur un chantier mobile par demi-chaussée avec une signalétique mise en place par la société « RCA ».

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie-signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complété, et au schéma CF24. La signalisation sera mise en place par la société « RCA », entreprise chargée de la vérification des joints de dilatation de la chaussée du pont passerelle.

Mise en ligne le : 19/11/2026 17:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/88290

mont saint michel
Établissement public national

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 2 et en complément des articles 4 et 8 de l'arrêté n°2023/01/P en date du 21 juillet 2023 du Directeur Général de Établissement public du Mont Saint-Michel, les véhicules et engins nécessaires aux travaux sont autorisés à circuler dans l'agglomération « Mont-Saint-Michel », la digue route et le pont-passerelle et à stationner pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet à compter du lundi 23 novembre 2026, après la mise en place de la signalisation conforme, au droit et aux abords du chantier. Cette signalisation sera maintenue en bon état en permanence, adaptée pendant les interruptions et retirée à la fin du chantier le vendredi 27 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Établissement public du Mont-Saint-Michel, le commandant de groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet de la Manche, aux maires des communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson, pour information.

Fait à BEAUVOIR, le 19 novembre 2026

Le Directeur Général

Thomas VELTER

Signature numérique de Thomas VELTER
Date : 2026.11.19 14:08:03 +01'00'

Thomas VELTER

Mise en ligne le : 19/11/2026 17:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/88290